

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Réunion du 27 janvier 2022 à 19h à Juvigny
Convocation du 21 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe à partir de 19H15, BEAUCHEF Régis, BLOUET Jean-Pierre, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, GIGNON Loïc, GRANDIN Philippe jusqu'à 20H20, JARRY Sylvain, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaïne, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROGER Joël, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Absents excusés : Mmes MM ALLEAUME Philippe jusqu'à 19H15, BOUVIER-WITTER Françoise, GRANDIN Philippe à partir de 20H20, LERAY Christophe

Présents par procuration : Mmes MM. CANU Emmanuel (pouvoir à M. LEROUX Éric), DREUX-COUSIN Virginie (pouvoir à Mme CHEVALIER Manuela), EUVELINE Jacques (pouvoir à M. DARGENT Michel), HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN Philippe), MARTEAU Mildred (pouvoir à M. JARRY Sylvain)

Secrétaire de séance : M. GIGNON Loïc

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE
----------	---

Le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2	FINANCES
----------	-----------------

2.1 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. le vice-président en charge du budget explique que la mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 doit conduire la Communauté de Communes à établir un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Le présent règlement soumis à l'approbation du Conseil Communautaire comporte 8 parties dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de la gestion commune.

Le règlement est adopté par le conseil communautaire pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié par le conseil communautaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

2.2 NOMENCLATURE M57 : AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

M. le vice-président en charge du budget explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations et reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs établissements publics.

La durée d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autre que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et les établissements n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installation de voirie.

Certaines durées d'amortissement sont réglementaires :

- Durée maximale de 10 ans pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes
- Durée maximale de 5 ans pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation
- Durée maximale de 5 ans pour les frais de recherche et de développement
- Durées suivantes pour les subventions d'équipement versées :
 - * 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises
 - * 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - * 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les durées d'amortissement des immobilisations correspondent à leur durée probable d'utilisation.

Il est proposé au Conseil, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 à la M57.

Il s'agit de :

Logiciels	2 ans
Installations électroniques et téléphoniques	10 ans
Matériels informatiques et de bureau	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres matériels et installations	10 ans
Livres, CD, DVD	2 ans
Matériel de transport neuf	5 ans
Matériel de transport d'occasion	4 ans
Maison médicale	30 ans
Logements	30 ans
Appareil de levage - Ascenseur	30 ans
Immeuble de rapport	25 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de mise en service du bien.

Néanmoins la méthode dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut-être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur à 1 000 €, et ceux qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens). Il est proposé de les amortir en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est donc proposé de ne pas soumettre à la règle du prorata temporis les biens inférieurs à 1 000 € et la signalisation verticale.

Les subventions d'investissement (compte 131) et des fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçus par la collectivité pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables. Leur reprise au compte de résultat qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Bien dont la valeur est inférieure à 1 000 €	1 an
Logiciels	2 ans
Frais d'études relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer :	
- de biens mobiliers, du matériel et des études	5 ans
- des biens immobiliers et des installations	30 ans
- des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Installations électroniques et téléphoniques	10 ans
Matériels informatiques et de bureau	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres matériels et installations	10 ans
Livres, CD, DVD	2 ans
Matériel de transport neuf	5 ans
Matériel de transport d'occasion	4 ans
Maison médicale	30 ans
Logements	30 ans

Appareil de levage - Ascenseur	30 ans
Immeuble de rapport	25 ans

- décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées
- déroge à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 1 000 € et ceux qui font l'objet d'un suivi globalisé (Signalisation verticale)
- décide d'exclure du champ d'application des amortissements les immobilisations attenantes aux réseaux et installation de voirie
- approuve la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée
- valide l'application de ces dispositions pour le budget Principal et les budgets annexes (Zones d'Activités et Ateliers)
- autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

2.3 BP 2022 BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS

Point reporté au prochain conseil communautaire

2.4 EFFACEMENT FRANCE TELECOM : ACTUALISATION COÛT « RUE AUGUSTE GAUTIER » - BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

M. le vice-président en charge des travaux explique que par délibération du 3 décembre 2020, le conseil communautaire acceptait de prendre en charge l'effacement des réseaux de télécommunication sis rue Auguste Gautier à Bagnoles de l'Orne Normandie pour un montant de 20 438,43 € TTC.

Vu le devis définitif d'orange et de la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage reçue récemment du te61, le montant des travaux maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 19 616,35 € TTC :

- * travaux = 15 040,76 € ht soit 18 048,91 € ttc
- * câblage orange = 815,40 €
- * maîtrise d'œuvre te61 (5%) = 752,04 €

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le président à signer la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage du te61 ; sachant que le devis orange a été accepté conformément à la délibération du 3 décembre 2020.

2.5 EFFACEMENT FRANCE TELECOM : AVANT PROJET SOMMAIRE « RUE DU PRIEURÉ ET RUE DES POIRIERS » - MANTILLY

M. le vice-président en charge des travaux explique que 2 projets de renforcement et d'effacement des réseaux seront réalisés en souterrain sur la commune de Mantilly :

- * Rue du Prieuré - Chemin des Rouletières
- * Rue des Poiriers

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Énergie Orne, à qui la Communauté de Communes a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs des projets :

* Rue du Prieuré-Chemin des Rouletières (470 ml) : 23 105 € TTC soit :

- Travaux = 16 884 € HT soit 20 261 € TTC

- Câblage ORANGE = 2 000 €

- Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 844 €

* Rue des Poiriers (734 ml) : 26 513 € TTC soit :

- Travaux = 20 010 € HT soit 24 012 € TTC

- Câblage ORANGE = 1 500 €

- Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 1 001 €

Il est nécessaire de préciser qu'après accord sur ces avant-projets et son enveloppe financière, en cas de désistement de la CDC, tous les coûts relatifs aux études détaillées seront facturés à la CDC.

Vu la délibération n°2021-12-19 du 16/12/2021 relative à la prise de compétence « Eclairage Public – Investissement » ;

Vu que l'arrêté préfectoral relatif à la dernière modification des statuts de la CDC n'est pas encore établi ;

Il y a lieu d'énoncer les coûts de l'éclairage public sur les projets d'effacement de réseaux mentionnés ci-dessus :

* Rue du Prieuré-Chemin des Rouletières (11 candélabres) : 33 646 € TTC déduction faite Aide TE61 soit

- Travaux Génie civil Eclairage publique : 15 719 € HT soit 18 863 € TTC

- Travaux Matériel Eclairage publique : 22 086 € HT soit 26 503 € TTC

- Maîtrise d'œuvre Te61 (5% des travaux HT) = 1 890 €

- Aide possible du Te61 de 30% des travaux TTC : 13 610 €

- Aide DETR

* Rue des Poiriers (16 candélabres) : 52 203 € TTC déduction faite Aide Te61 soit :

- Travaux Génie civil Eclairage publique : 13 751 € HT soit 16 501 € TTC

- Travaux Matériel Eclairage publique : 44 904 € HT soit 53 885 € TTC

- Maîtrise d'œuvre Te61 (5% des travaux HT) = 2 933 €

- Aide possible du TE61 de 30% des travaux TTC : 21 116 €

- Aide DETR

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve ces avant-projets sommaires ;

- s'engage à coordonner ces effacements de réseaux de télécommunication (compétence CC) avec les effacements basse tension et éclairage public ;

- commande des études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Énergie Orne ;

- autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ces opérations.

2.6 CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP : TARIFS 2022

M. le vice-président en charge du tourisme explique qu'il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les tarifs 2022 du Centre de Pleine Nature de Torchamp conformément au tableau joint.

Il est précisé que les contrats de réservation et de location conclus avant le 27 janvier 2022 seront soumis aux tarifs 2021.

De même, les annulations des réservations et des locations justifiées par le COVID pourront faire l'objet d'un remboursement à la demande des clients.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte les tarifs 2022 ;
- précise que les contrats de réservation et de location conclus avant le 27 janvier 2022 seront soumis aux tarifs 2021 ;
- décide que les annulations des réservations et des locations justifiées par le COVID pourront faire l'objet d'un remboursement à la demande des clients.

2.7 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT PUBLIC »

M. le Président explique qu'afin de pouvoir procéder, sur l'exercice 2022, au mandatement des premières factures relatives au service du Transport Public relevant d'un budget annexe autonome qui ne possède pas de trésorerie à ce jour, il y a lieu de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 € du budget général (n°72500) au budget annexe (n°72513).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € du budget général de la Communauté de Communes Andaine-Passais (n°72500 – Article 6573641) au budget annexe « Transport Public » (n°72513 – Article 774) afin de pouvoir mandater les premières factures sur l'exercice 2022
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 ADHESION AU TE 61 ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE DELEGATION DE GESTION

M. le Président explique les établissements publics de coopération intercommunale peuvent désormais adhérer au TE61 et ainsi leur confier par convention des délégations de gestion de certaines compétences ou services.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- adhère au TE61
- décide de confier au TE61 l'éclairage public fonctionnement et investissement dès lors que la modification des statuts de la communauté de communes est définitive et approuvée par les communes membres selon les règles de majorité requise ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer les conventions et tous les actes correspondants.

3.2 PLAN DE FINANCEMENT DE CERTAINS PROJETS

- Construction d'un hangar agricole centre équestre : Plan de financement-Engagement de réaliser les travaux-Autorisation de lancer la consultation de travaux en procédure adaptée

Le montant estimatif est de : 71 435.90 € HT (Hangar : 46 030.85 € -
Maçonnerie/terrassement : 25 405.05 €)

Plan de financement :

Aide Région : 17 858.97 €, soit 25 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 53 576.93 € (75 %)

M. Alleaume ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs
- autorise le Président à solliciter la subvention auprès de la Région Normandie ;
- autorise le Président à lancer une consultation pour un marché de travaux et à réaliser les travaux ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

- Extension-réhabilitation des vestiaires du stade de Céaucé : Plan de financement-
Autorisation de déposer les dossiers de demandes d'aides financières-Autorisation
de lancer la consultation de travaux en procédure adaptée

Pour rappel, les demandes de subvention DETR déposées en 2020, puis en 2021 ont été refusées.

La commune souhaite néanmoins que ce projet puisse aboutir et s'est engagée à prendre en charge 20% du montant de l'investissement.

Le montant estimatif de l'investissement s'élève à 215 875.00 € (Travaux : 190 000.00 € - M d'œuvre et divers : 25 875.00 €)

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Commune : 43 175.00 € (20 %)

Département (Aide aux équipements sportifs) : 30 000.00 € (13.90 %), aide notifiée en février 2020.

Fédération Française de football : 20 000.00 € + bonification de 2 000.00 € pour les projets situés en milieu rural, soit 22 000.00 € (10.19 %) sous condition du maintien des conditions d'octroi de la bonification de 2 000.00 €.

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 120 700.00 € (55.91 %)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs
- autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs
- autorise le Président à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

- Aménagement d'une salle de convivialité au stade de football de Passais Villages :
Actualisation du Plan de financement

Le montant estimatif actualisé se porte à 120 960.00 € HT (Travaux : 112 000.00 € - M d'œuvre 8% : 8 960.00 €)

Plan de financement :

Aide DETR : 27 000.00 € sur un montant éligible de 90 160.00 € ht (soit 22.32 % du montant total actualisé) notifiée le 09/06/21

Département : 24 192.00 € (soit 20 % du montant total actualisé)

Fédération Française de football : 20 000.00 € + bonification de 2 000.00 € pour les projets situés en milieu rural, soit 22 000.00 € (18.19 % du montant total actualisé) sous condition du maintien des conditions d'octroi de la bonification de 2 000.00 €

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 47 768.00 € (39.49 %).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Orne et de la Fédération Française de Football
- autorise le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour un marché de travaux ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

- Centre d'accueil la Morinière à Mantilly : Travaux chauffage-demande subvention -
plan de financement

Le système de chauffage du centre d'accueil La Morinière à Mantilly est très vétuste et nécessite d'être changé. Une étude thermique a été réalisée en janvier 2020 et une étude d'opportunité pour l'installation d'une chaufferie bois a été récemment réalisée.

Le coût prévisionnel des travaux pour l'installation d'une chaudière à bois déchiqueté d'une puissance de 60 kW et d'un réseau de chaleur est de 56 200.00 € HT. En vue d'optimiser l'isolation thermique, il est nécessaire de changer 3 portes par des portes en alu dont le coût prévisionnel s'élève à 8 729.29 € HT. Le total estimatif s'élève à 64 929.29 € HT.

Des aides sont possibles, le Plan de financement serait le suivant :

Aide DSIL : 24 990.50 €, soit 38.49 % du projet total

Département (Aide aux chaudières à bois déchiqueté) : forfait 60 €/kW = 3 600 € pour une puissance de 60kW, soit 5.54 % du projet total

Région (dispositif Idée Action production d'énergie renouvelable-FEDER) : 16 860.00 € soit 30 % d'un montant éligible de 56 200.00 € ht et 25.97 % du montant total éligible

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 19 478.79 €, soit 30% du montant total

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs
- autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs

- autorise le Président à vérifier l'éligibilité de cet investissement au dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) et le cas échéant à déposer un dossier
- autorise le Président à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

- **Projet recyclage foncier ZA la Trappe à Saint Mars d'Égrenne : Plan de financement- Autorisation de déposer les dossiers de demandes d'aides financières-Autorisation de lancer la consultation de travaux en procédure adaptée**

Pour rappel, le dossier d'appel à projet Recyclage foncier des friches en Normandie pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment industriel au lieu-dit ZA La Trappe à Saint Mars d'Égrenne a été accepté et une aide d'un montant de 126 007.00 € nous a été notifiée le 02/12/21.

Au vu des études et diagnostics récemment effectués, le montant estimatif au stade de l'étude de faisabilité est le suivant : 939 400.00 € HT *.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Financements	Montant éligible HT	Montant sollicité	Montant obtenu	% sur montant éligible	% sur montant global *
Fond Friches Normandie	277 150.00	126 007.00	126 007.00	45.46 %	13.41 %
DETR Travaux de réhabilitation	634 535.00	317 267.50	-	50 %	33.77 %
Région Normandie	939 400.00	140 910.00	-	-	15 %
Département Orne	939 400.00	59 999.85	-	-	6.39 %
TOTAL	939 400.00	644 184.35	126 007.00	-	68.57 %
Participation CC				295 215.65	31.43 %

Monsieur le Président précise que la demande d'inscription de ce projet au contrat de territoire 2023-2027 sera faite en juin 2022 et qu'une demande de démarrage anticipé à compter du 1^{er} juillet 2022 sera adressée au Président de la Région Normandie lors de cette demande.

Monsieur le Président rappelle que l'étude de faisabilité a pris fin à la remise de l'estimatif et du rapport de faisabilité et qu'il faut désormais lancer une consultation en procédure adaptée pour une mission de Maîtrise d'œuvre (missions APD à OPC).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs
- autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs
- autorise le Président à vérifier l'éligibilité de cet investissement au dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) et le cas échéant à déposer un dossier
- autorise le Président à lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée

- autorise le Président à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

- Centre Pleine Nature de Torchamp: Montée en gamme des hébergements touristiques-Modification du plan de financement-Engagement de réaliser les travaux-Autorisation de lancer la consultation de travaux en procédure adaptée :

Le montant total estimatif est le suivant : 566 724.27 € HT (Travaux : 516 142.32 € HT – Maîtrise d’œuvre : 50 581.95 € HT), soit :

- Rénovation des gîtes : 265 652.93 € HT (Travaux : 241 942.56 € – M. d’œuvre : 23 710.37 €)
- Rénovation thermique de la salle commune : 135 844.56 € (Travaux : 123 720.00 € – M. d’œuvre : 12 124.56 €)
- Acquisition et mise en place de 3 mobil-homes (dont réseaux) : 165 226.78 € HT (Travaux : 150 479.76 € HT – M d’œuvre : 14 747.02 €)

Le nouveau plan de financement pour la phase n°1 du projet est le suivant :

Aide DETR : 128 000.00 €, soit 22.99 % (aide notifiée en mai 2021)

Aide Région inscrite au Contrat de Territoire (Clause de revoyure) : 111 344.85 €, soit 20 %

Aide départementale (Aide aux équipements) : 50 000.00 €, soit 8.98 %

Aide LEADER : 80 000.00 €, soit 14.37 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 187 379.42 €, soit 33.66 %

Monsieur le Président précise que ces travaux sont la phase n° 1 du projet et que la phase n°2 (démolition de bâtis en ruine, réhabilitation d’un bâti en vue de la création d’un accueil, de sanitaires, d’un espace de stockage, aménagement d’un ponton et d’une aire de mise à l’eau des canoës, cheminement d’accès au ponton) va pouvoir être lancée par la consultation d’une mission de Maîtrise d’œuvre.

A l’unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement ;
- délègue au Président l’actualisation du plan de financement en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ;
- autorise le Président à déposer un dossier fonds Européens Leader ;
- autorise le Président à déposer et solliciter les subventions auprès des autres financeurs ;
- autorise le Président à lancer le marché de travaux et à réaliser les travaux de la phase n°1 ;
- autorise le Président à lancer le marché de Maîtrise d’œuvre pour les travaux et aménagements de la phase n°2 ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à l’exécution du projet et à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

- Projet de tribunes au stade de football de Juvigny sous Andaine- Plan de financement – Lancement de la consultation de travaux

L’estimation des coûts de réalisation a récemment été revue en raison de l’augmentation des coûts des matériaux. Un cheminement et une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sont également venus compléter ce projet.

Le plan de financement pour le projet d’aménagement des tribunes de Juvigny doit être actualisé :

Le montant estimatif des dépenses s’élève à 117 530.00 € (Travaux Tribunes : 97 210.00 € HT – Cheminement et parking PMR : 14 480.00 € HT - Etudes : 5 840.00 €)

DETR 2022 : 23 506.00 € HT (20 %)

Département (Aide aux équipements sportifs) : 23 506.00 € (20 %)

Fédération Française de football : 20 000.00 € + bonification de 2 000.00 € pour les projets situés en milieu rural, soit 22 000.00 € (18.72 %), sous condition du maintien des conditions d'octroi de la bonification de 2 000.00 €

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 48 518.00 € (41.28 %)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement tel que détaillé ci-avant
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs
- autorise le Président à déposer l'ensemble des demandes de subventions
- autorise le président à lancer la consultation pour les travaux liés au projet et à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

- Equipement scénique-Théâtre de Couterne : demande de subvention-plan de financement :

Le montant est estimé à 54 191.78 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

LEADER : 60 %, soit 32 515.06 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE : 20 %, soit 10 838.36 €

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 10 838.36 € (20 %)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement tel que détaillé ci-avant et d'engager les dépenses ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs
- autorise le Président à déposer un dossier fonds Européens Leader ;
- d'autoriser le Président à déposer et solliciter les subventions auprès des autres financeurs ;
- autorise le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour un marché d'acquisition et installation d'équipements scéniques (son, lumière) ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

- DETR 2022 - Aménagement du parking de la salle communale de la commune de Céaucé – Plan de financement :

La demande DETR a été refusée en 2021 faute de crédits suffisants, elle va être de nouveau déposée pour 2022.

Le montant estimatif s'élève à 135 134.65 € HT (Travaux : 121 974.65 € HT - Maîtrise d'œuvre : 13 160.00 € HT)

Plan de financement :

Aide DETR (50 % - Mesure 1.2) : 67 567.32 €

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 67 567.32 € (50 %)

M. Dargent demande pourquoi les coûts ont augmentés. M. le Président explique que les 1^{ers} devis ne prenaient pas en compte l'évacuation des eaux qui se stockent. Cette estimation financière présentée intègre les travaux nécessaires à l'évacuation des eaux. M. Roulleaux souligne le fait que le coût de la maîtrise d'œuvre est élevé par rapport aux travaux.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs
- autorise le Président à solliciter la subvention DOTATION D'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX
- autorise le Président à lancer une consultation pour un marché de travaux ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4 MARCHES PUBLICS-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT

4.1 ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES « ENTRETIEN, REPARATION, REFECTION, SIGNALISATION ET AMENAGEMENT VOIRIES, PROGRAMME 2022-2024 MARCHÉ N°21-72500-45.22 »

M. le Président explique que le marché a été lancé le 6 décembre 2021, la commission des marchés en procédure adaptée réunie le 25/01/2022, après avoir pris connaissance du résultat de l'analyse des offres (réalisée dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée à Ingénierie 61), propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 "Curage de fossés - Arasement d'accotements – Assainissement secteur ANDAINE"

Minimum annuel : 10.000,00 HT- maximum annuel : 80.000,00 HT. 3 offres reçues.

Entreprise à retenir : Entreprise PIOCHE pour un montant total de 58 784.50 € HT (70 541.40 € TTC).

Lot 2 Curage de fossés - Arasement d'accotements – Assainissement secteur PASSAIS

Minimum annuel : 20.000,00 HT- maximum annuel : 100.000,00 HT. 3 offres reçues.

Entreprise à retenir : Entreprise COURTEILLE T.P pour un montant total de 48 879.00 € HT (58 654.80 € TTC).

Lot 3 Réparations et enduits secteur ANDAINE

Minimum annuel : 60.000,00 HT- maximum annuel : 210.000,00 HT. 4 offres reçues.

Entreprise à retenir : Entreprise E.L.B pour un montant total de 314 230.00 € HT (377 076.00 € TTC).

Lot 4 Réparations et enduits secteur PASSAIS

Minimum annuel : 100.000,00 HT- maximum annuel : 320.000,00 HT). 5 offres reçues.

Entreprise à retenir : Entreprise COURTEILLE T.P pour un montant total de 319 770.00 € HT (383 724.00 € TTC).

Lot 5 Enrobés à chaud

Minimum annuel : 50.000,00 HT- maximum annuel : 150.000,00 HT). 3 offres reçues.

Entreprise à retenir : Entreprise COLAS pour un montant total de 169 000.00 € HT (202 800.00 € TTC).

Lot 6 Signalisation horizontale

Minimum annuel : 10.000,00 HT- maximum annuel : 35.000,00 HT). 3 offres reçues.

Entreprise à retenir : Entreprise BÂTI SERVICE SIGNALISATION pour un montant total de 39 600.90 € HT (47 521.08 € TTC) après mise au point du marché.

Lot 7 Fauchage – Débroussaillage secteur ANDAINE

Minimum annuel : 20.000,00 HT- maximum annuel : 50.000,00 HT). Aucune offre reçue.

Lot 8 Fauchage – Débroussaillage secteur PASSAIS

Minimum annuel : 40.000,00 HT- maximum annuel : 80.000,00 HT). 1 offre reçue.

Entreprise à retenir : Entreprise HERBAUDEAU pour un montant total de 68 121.00 € HT (81 745.20 € TTC).

M. Dubreuil demande s'il y a eu des commandes de passées pour les enrobés. M. Leroux indique que des commandes ont été effectués fin décembre : il y a en effet une année de décalage pour la réalisation des enrobées.

M. Dubreuil souhaite souligner le problème de visibilité et de retard en matière de travaux de voirie. Il est en effet difficile pour les communes d'avoir une vision des travaux programmés et réalisés.

M. le Président précise que les entreprises retenues sont des entreprises locales. Il existe avec certaines des problématiques de retard dans la réalisation des travaux mais également dans la facturation.

Messieurs Petitjean et Dubreuil proposent d'appliquer les pénalités prévues au marché car ces éléments constituent un non-respect de la concurrence.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir les offres ci-avant détaillées,
- déclare la procédure infructueuse pour le lot n°7 et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sans modification substantielle des conditions initiales du marché public et d'autoriser le Président à retenir l'offre
- autorise le Président à signer l'ensemble des marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.2 ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES « MARCHÉ DE FOURNITURES DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE, PROGRAMME 2022-2024 MARCHÉ N°21-72500-45.28 »

M. le vice-président en charge des travaux explique que le marché a été lancé le 6 décembre 2021, il s'agit d'un accord cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Le marché est conclu pour une période allant de sa notification au 31 décembre 2024. Le montant mini annuel a été fixé à 5 000.00 € HT et le montant maximum annuel à 29 666.66 € HT. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie le 27/01/2022, après avoir pris connaissance du résultat de l'analyse des offres et a fait le choix de retenir l'offre de l'entreprise LACROIX dont l'offre est économiquement et techniquement la mieux disante.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer le marché ainsi qu'à signer ses éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.3 MAITRISE D'ŒUVRE EN REHABILITATION CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP – DIAGNOSTIC ET MISSIONS DE BASE MARCHÉ N°21-99000-71.08 – ETABLISSEMENT DU

FORFAIT GLOBAL PROVISOIRE DE REMUNERATION AU STADE DE L'AVANT-PROJET - AVENANT N°1

M. le vice-président en charge du tourisme explique que le conseil a accepté le 29/04/21 de confier une mission de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux de réhabilitation du Centre de Pleine Nature de Torchamp au cabinet BOO ALIDADE. La rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre a été fixée sur la base d'un montant estimatif de travaux de 311 781.76 € HT, soit une rémunération de 30 554.61 € HT (taux de rémunération de 9.80 %).

Au vu des études réalisées ainsi que des travaux à prévoir, le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet a été arrêté à 566 724.27 € HT, il se décompose comme suit :

- Rénovation des gîtes : 265 652.93 € HT (Travaux : 241 942.56 € - M. d'œuvre : 23 710.37 €)
- Rénovation thermique de la salle commune : 135 844.56 € (Travaux : 123 720.00 € - M. d'œuvre : 12 124.56 €)
- Acquisition et mise en place de 3 mobil-homes (dont réseaux) : 165 226.78 € HT (Travaux : 150 479.76 € HT - M d'œuvre : 14 747.02 €)

Le prix global définitif et forfaitaire de rémunération s'élève donc à 50 581.95 € HT.

La fixation du montant définitif de la Maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant de plus-value selon les conditions suivantes :

Montant du marché initial pour la mission de base : 30 554.61 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 20 027.34 € HT

L'avenant représente une plus-value de 65.55 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.4 MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX LOCAUX CDC SIEGE : FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF

M. le Président explique qu'une mission de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'optimisation des espaces de travail et des performances énergétiques des locaux du siège social de la CdC a été attribuée au cabinet BOO ALIDADE. La rémunération de la maîtrise d'œuvre a été fixée sur la base d'un forfait de 12 000.00 € HT pour la phase Diagnostic afin d'évaluer la faisabilité du projet, d'en estimer son coût et de poursuivre.

Le taux de rémunération pour la poursuite du projet a été fixée à 8,45 %

Afin de poursuivre ce projet, un avenant doit être pris pour que les missions AVP à DOE soit confiées au cabinet ALIDADE.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet a été arrêté à 497 400.00 € HT, le prix global définitif et forfaitaire de rémunération s'élève donc à 42 030.30 € HT.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.5 MARCHE N° 21-99000-90.04 - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - LOT N°1 COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ASSIMILEES (OMA) - AVENANT N°1

Mme la vice-présidente en charge de l'environnement et de la gestion et prévention des déchets explique que le marché attribué à l'entreprise VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE, prévoit la fourniture de bacs de collecte des RS pour les foyers en habitation individuelle de la commune déléguée de Bagnoles de l'Orne. Les gammes de volumes à mettre à disposition des usagers ainsi que les obligations du titulaire du marché ont été définies au CCTP selon les conditions qui suivent :

« Le numéro de série et d'identification du bac propre à chaque fournisseur est gravé sur le récipient, ainsi que le type et la date de fabrication. Le Titulaire devra mettre en place une étiquette autocollante en quadrichromie sur la face avant de chaque bac. Ces autocollants devront être résistants lors des manœuvres de préhension, aux UV et aux intempéries. Une étiquette auto adhésive sera également déposée au dos des bacs, elle précisera le nom de la Collectivité et l'adresse de localisation (numéro et nom de la voie). »

Une consultation des usagers quant à leurs besoins, a permis de quantifier les besoins :

Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac	N° de Prix	Prix unitaire HT	Quantités marché	Total marché HT	Quantités supplémentaires	Nouveau montant HT	Montant HT en + value
1 à 3 personnes	120 litres	1410	76.12	300	22 836.00	575	66 605.00	43 769.00
4 à 7 personnes	240 litres	1420	91.88	50	4 594.00	650	64 316.00	59 722.00
> 8 personnes	360 litres	1430	106.68	10	1 066.80	100	11 734.80	10 668.00
TOTAL	-		-	-	28 496.80	-	142 655.80	114 159.00

Le marché doit faire l'objet d'un avenant de plus-value selon les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 5 770 617.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 114 159.00 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 5 884 776.00 € HT

Il est précisé que le bac est individualisé et attaché au propriétaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 CREATION DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service et dans le cadre de la réorganisation des services proposée, il est nécessaire, après avis favorable du comité technique, de créer les postes suivants :

- Un poste d'attaché à temps complet pour le recrutement d'un chargé de mission « Mobilité-Aménagement du territoire » - services administratif CDC :
- Un poste de technicien à temps complet pour le recrutement d'un conseiller numérique-Service administratif CDC
- Un poste de rédacteur à temps complet pour le recrutement d'un gestionnaire commande publique-service administratif CDC

Dans le cadre de la procédure de recrutement et pour les besoins du service, il est possible d'avoir recours à un agent contractuel au titre l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour pourvoir ces postes, dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée

Il est également proposé au conseil communautaire de créer, pour les besoins du service commun scolaire-commune de Céaucé et suite à des modifications de temps de travail, les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 29.50/35
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30.75/35

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel au titre l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour pourvoir un poste d'adjoint technique à temps non complet 18.90/35 créée par la délibération 2021-04-26, dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée les postes ci-dessus ;
- autorise le recours à un agent contractuel au titre l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour pourvoir ces postes, dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.2 NOUVEAUX EMPLOIS ELIGIBLES AUX ASTREINTES ET AUX PERMANENCES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que par délibération du 24 juin 2021, la CDC a instauré les astreintes et permanences dans la collectivité et en a défini les modalités d'organisation ainsi que les emplois éligibles. Compte tenu des besoins du service et des évolutions organisationnelles, il est proposé d'ajouter de nouveaux emplois éligibles aux astreintes et aux permanences :

- agent technique spécialisé, agent technique polyvalent, agent technique et chef d'équipe

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ajoute les emplois d'agent technique spécialisé, d'agent technique polyvalent, d'agent technique et de chef d'équipe à la liste des emplois éligibles aux astreintes et aux permanences de la collectivité
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT A UN AGENT DES FRAIS DE FORMATION

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique qu'un agent en contrat aidé a bénéficié de la prise en charge par la collectivité des frais de formation pour l'obtention du BAFA mais cet agent n'est pas allé au terme du cursus et a interrompu la formation. Les conditions fixées par la collectivité pour la prise en charge financière de cette formation prévoient une obligation pour l'agent de suivre la formation complète sous peine d'avoir à rembourser le montant de celle-ci. L'organisme de formation a fait parvenir à la collectivité la facture correspondant à la formation : elle s'élève à 412,00€

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de réclamer à un agent le remboursement de la somme de 412,00€ au titre des frais de formation engagés par la collectivité.
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

5.4 ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES DECHETTERIES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service et pour tenir compte des modalités de fonctionnement des déchetteries, il est proposé au conseil communautaire d'annualiser le temps de travail des agents affectés à ce service. Le comité technique réuni le 24 janvier a émis un avis favorable. Les modalités et les quotités seront examinées par la commission environnement qui devrait se réunir prochainement.

Par 1 abstention et 33 voix pour ;

A la majorité, le communautaire :

- décide de l'annualisation du temps de travail des agents de déchetterie
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.5 DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE ET LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Mme la vice-présidente explique que depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités : c'est le cas à la communauté de communes Andaine-Passais qui participe à hauteur de 10% par mois par agent.
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour le salarié, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- ✓ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- ✓ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, 3 Centres de Gestion normands (Calvados, Orne et Seine-Maritime) s'associeront pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux prévues par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- prendre acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire çà une échelle régional les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance ;
- donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME

6.1 REVISION ALLEE N°1 PLU DE LA COMMUNE DE CEAUCE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

M. le Maire de la Commune de Céaucé explique que par délibération n°2021-04-29 du 29 avril 2021, la Communauté de communes Andaine-Passais a prescrit une révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Céaucé afin de modifier la zone agricole, en réduisant un espace naturel, en vue de remettre en activité une ancienne exploitation agricole.

A ce stade de la procédure, il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation qui a été lancée et de procéder à l'arrêt du projet.

Bilan de la concertation :

- Affichage de la délibération du 03/05/2021 au 03/07/2021
- Parution d'un article dans la presse
- Mise à disposition du public d'un registre

Par conséquent, toutes les modalités de la concertation ont été respectées et aucune inscription sur le registre de la concertation n'a été enregistré.

Arrêt du projet : le projet de révision allégée n°1 est arrêté comme suit :

-Modification de la zone agricole par la réduction de la zone naturelle pour permettre la remise en activité d'une ancienne exploitation agricole

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- tire le bilan de la concertation
- arrête le projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Céaucé
- précise que le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées et sera transmis pour avis aux organismes concernés.
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

7	ENVIRONNEMENT-GESTION ET PREVENTION DES DECHETS
----------	--

7.1 CONTRAT COLLECTIVITE-PAPIER GRAPHIQUE-CITEO : AVENANT 2021 ET EMBALLAGES MENAGERS BAREME F : AVENANT 2021

Mme la vice-présidente en charge de l'environnement et de la gestion et prévention des déchets explique qu'il est nécessaire de conclure un avenant aux contrats collectivité Papier graphique et emballages ménagers conclus avec CITEOS pour intégrer les modifications suivantes :

-Modification du cahier des charges relative à la majoration de la contribution CITEO aux collectivités d'Outre-mer.

-Modification des conditions d'exécution du contrat : possibilité de paiement par compensation, règles de confidentialité, protection des données, descriptif de collecte, soutien à la connaissance des coûts, gisement contractuel, matériaux

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer les avenants aux contrats Papier graphique et emballages ménagers conclus avec CITEO ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire

8	SCOLAIRE
----------	-----------------

8.1 TARIF ENTREE ET ENCADREMENT PISCINE-SECTEUR PASSAIS

Mme la vice-présidente en charge du scolaire explique que les écoles primaires du secteur de Passais (RPI Passais + Ecole Lancelot Ceaucé) fréquentent la piscine de Gorron pour leur cycle de natation de 8 séances. Lors des années antérieures, le prix des entrées et de l'encadrement des élèves était pris en charge par la CdC. Il est nécessaire de délibérer pour l'année 2021-2022 sachant que le prix des entrées est fixé à 2.20 € par enfant par séance et l'encadrement à 23.50€ par séance, conformément à la délibération du 16 juin 2021 de la CdC du Bocage Mayennais, gestionnaire de la piscine de Gorron.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise la prise en charge des entrées de piscine pour les enfants et de l'encadrement à la piscine de Gorron pour l'année scolaire 2021-2022,
- prévoit les crédits sur le budget 2022
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président propose de demander au Conseil départemental la création de deux antennes du centre territorial de Santé ainsi que la mise à disposition de médecins : 1 à Céaucé et 1 à Passais.

Mme la vice-présidente en charge de la communication informe l'assemblée que le site internet de la collectivité sera prochainement en ligne.

Prochaines réunions :

CLECT : en cours d'organisation

Prochain bureau communautaire : le 10 février à 19h à Juvigny

COFIL CRTE : le 24 février à 16h00 à Juvigny : sont conviés les membres du bureau communautaire.

Conseil communautaire : le 24 février à 19h à Juvigny.

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance

Loïc GIGNON



Le Président

Sylvain LARRY



